

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
11/05/2017	18/05/2017	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil dix sept

*Le 16 Mai à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, LEMONNIER Jacqueline, MARION-HALLAIS Edith, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, SAINT MLEUX Xavier, Christèle BOBON, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, CHERBONNEL Ludovic, SIMONOT Sophie, LEMONNIER Marie-Hélène, GORON Rémy,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Bruno GIFFARD, BRIAND Henri, DRONIOU David,

ABSENTS : ORHANT Pauline, MOREL Delphine,

POUVOIR : DRONIOU David donne pouvoir à Jacqueline LEMONNIER

Mme SACHET Elodie a été élue secrétaire de séance.

N°01-04-2017 : représentants de la commune à l'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle au conseil que trois membres du conseil municipal font partie du conseil d'administration de l'Ehpad de Bazouges la Pérouse :

Pascal Hervé en tant que président du conseil d'administration

Elodie Sachet en tant que membre du conseil d'administration

Sophie Simonot en tant que membre du conseil d'administration

Mme Sophie Simonot ayant démissionnée de cette fonction, le conseil municipal est invité à procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire invite les candidats à cette fonction à ce faire connaître. Deux personnes se présentes :

Rémy Goron

Marie-Hélène Lemonnier

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret,

Proclame les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15,

- Bulletins blancs et nuls : 0,

- Suffrages exprimés : 15,

Majorité absolue : 8 voix

Voix attribuées Rémy Goron : 11

Voix attribuées Marie Hélène Lemonnier : 4

Déclare Rémy Goron, représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Ehpad

N°02-04-2017 : Achat terrain Noel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de maison d'assistante maternelle qui pourrait avoir lieu dans un bâtiment situé sur un terrain de 2820 m² appartenant à Mme Noël.

Il rappelle également que par délibération du 13 juillet 2016, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de la partie non bâtie à l'arrière du bâtiment.

De même le conseil municipal avait délibéré le 14 décembre dernier (n°07-11-2016) en réitérant son souhait d'acquisition tout en précisant les éléments de répartition financière.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition financière s'établissait ainsi qu'il suit :

Commune de Bazouges la Pérouse : 35 000€

CCAS de Bazouges la Pérouse : 35 000€

Communauté de communes d'Antrain : 70 000€

Ces chiffres s'entendent net vendeur.

Toutefois, compte tenu des délais de bornage et d'enregistrement au cadastre, monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune acquiert la partie que la Communauté de Communes devait acheter en plus de sa partie initiale. Ainsi la répartition financière deviendrait :

Commune de Bazouges la Pérouse : 105 000€

CCAS de Bazouges la Pérouse : 35 000€

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la Communauté de Commune souhaite toujours acquérir une partie du bien, la demande de permis de construire a été effectuée par cette collectivité. Cette vente à la Communauté de Communes fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi, monsieur le Maire propose au conseil que la commune achète pour 105 000€ (net vendeur) les parcelles suivantes : AC 437, AC 435, AC 431, AC n° 64p et AC 432p

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare vouloir procéder à l'acquisition des terrains et bâtiment décrits ci-dessus, pour la somme de 105 000€ net vendeur.

Autorise monsieur le Maire à négocier toute servitude relative à cette affaire

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-04-2017 : Souhait de vente d'un chemin rural

Monsieur le Maire présente la demande d'un particulier d'acquérir une portion de chemin rural. La portion concernée se situe au lieu-dit « Les Loges » et constitue une séparation entre deux parcelles bâties que le particulier souhaite également acquérir.

Monsieur le Maire précise que ce souhait d'acquisition du chemin rural avait déjà été émis par le propriétaire actuel des parcelles bordant ce chemin.

Par ailleurs, monsieur le Maire indique que l'acquisition du chemin rural par l'intéressé, est une condition suspensive à la vente de la maison et des dépendances séparées par cette portion de chemin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'aliénation d'un chemin rural n'est possible qu'après délibération du conseil faisant suite à une enquête publique si le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public.

Compte tenu du fait que le chemin sépare deux propriétés appartenant à la même personne, que la portion concernée du chemin n'est plus entretenue depuis de nombreuses années, du fait de son non usage par le public, et afin de faciliter la transaction immobilière entre deux particuliers, monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager à vendre une portion du chemin rural d'une contenance de 62m² sous réserve du résultat de l'enquête publique.

Enfin, monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de la réunion du 14 avril 2009 avait fixé le tarif de vente des chemins ruraux à 1€/m².

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions):

S'engage à mettre en vente la portion de chemin rural située entre les parcelles B n°614 et B n°611, d'une contenance de 62m² au prix de 1€/m²

Prend acte que cette vente ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°04-04-2017 : Subvention exceptionnel au FCMBRN

Monsieur le Maire rappelle qu'un vote sur les attributions de subvention aux associations a eu lieu le 14 mars dernier, fixant notamment une inscription de crédit sur l'article 657481 à hauteur de 47 000€. Monsieur le Maire précise que sur cette enveloppe 41 056.20 € ont déjà été attribués.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le FCMBRN organise une manifestation à Bazouges (tournoi de foot) le samedi 03 juin à l'occasion duquel 4 challenges seront remis au vainqueur de chaque catégorie. Chaque challenge est d'un montant de 100€.

Monsieur le Maire propose de financer un de ces challenges au travers d'une subvention 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention de 100€ au FCMBRN

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire,
P.HERVÉ